



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Monsieur Michel REPELIN
Vice-Président du SDIS
Maire de Collonges au Mont d'Or
Mairie
Place de la mairie
69660 COLLONGES AU MONT D'OR

Lyon le 10 octobre 2008

Monsieur le Président,

Le comité technique paritaire doit se réunir prochainement sur votre initiative. La date retenue pour la réunion tombe pendant les vacances de la Toussaint, et pose problème pour plusieurs représentants du personnel. Je vous demande d'avancer cette réunion au vendredi 24 octobre 2008 afin qu'un maximum de membres de notre instance paritaire puisse être présent.

Par ailleurs, nous vous demandons d'ajouter à l'ordre du jour les problèmes d'hygiène et de salubrité dans notre établissement, et en particulier la potabilité de l'eau distribuée dans les locaux du SDIS.

Nous avons en effet appris récemment, que l'eau de plusieurs casernes de l'agglomération est contaminée par la légionelle. Les locaux administratifs ne sont pas en reste. En effet, dans l'immeuble Sévigné, une fontaine mise à disposition du personnel a également été mise hors d'utilisation.

Des interrogations du personnel nous parviennent. Nous ne savons pas si les autres fontaines, ainsi que l'eau des lavabos est toujours potable ou si des risques existent pour le personnel.

Aucune information n'est donnée en la matière. Nous ne savons pas non plus si des prélèvements ont été effectués systématiquement à tous les points d'eau afin de connaître de façon très exacte les risques encourus.

La sécurité et la santé du personnel doit être une préoccupation majeure pour tout employeur. Nous vous demandons donc que toutes les mesures sanitaires soient prises pour assurer une potabilité dans tous les locaux et à tous les points d'eau.



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Nous vous demandons de présenter un bilan exhaustif lors de la réunion du CTP, sur les problèmes de légionelle et sur la potabilité de l'eau susceptible d'être bue par le personnel dans tous les locaux du SDIS.

Le médecin du travail, en qualité de membre du CHS, doit également être tenu informé de toute information relative à l'hygiène et la sécurité du personnel. Il doit à ce titre être destinataire de toute information concernant la légionelle et la potabilité de l'eau dans notre établissement. Je joins au présent courrier une note de l'institut national de recherche et de sécurité (INRS) démontrant le bien fondé de notre demande. Vous pourrez d'ailleurs vous procurer l'intégralité du rapport « légionelles et milieu de travail » sur le site internet de l'INRS.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire général,

Jacques GUILLON

copie transmise :

- Colonel Serge Delaigue, directeur du SDIS du Rhône
- Lieutenant colonel Marcel Iltis, DRH